



## Protocole pour s'inscrire dans le dispositif Pass Colo

Créé dans le cadre du [Pacte des solidarités](#), le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants **qui sont dans l'année de leurs 11 ans**, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à **une aide financière**.

**Exemple :** En 2025, ce sont les enfants nés en 2014 qui sont éligibles, et les enfants nés en 2013 qui n'ont pas utilisé leur Pass colo en 2024.

Le montant du Pass colo est calculé en fonction du quotient familial, il sera déduit directement du prix du séjour facturé par l'organisateur.

### Pour les familles

#### Les critères d'éligibilité 2025 :

- ➔ 1 - Votre enfant doit être né.e en 2014 ou en 2013 s'il.elle n'a pas utilisé son Pass colo en 2024.
- ➔ 2 - Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1500€.
  - QF de 0 à 200 : aide de 350 €
  - QF de 201 à 700 : aide de 300 €
  - QF de 701 à 1200 : aide de 250 €
  - QF de 1201 à 1500 : aide de 200 €
- ➔ 3 - Vous devrez choisir un séjour éligible au Pass colo.

Retrouvez toutes les infos sur le Pass colo en 3 étapes : [Le Pass colo en 3 étapes | jeunes.gouv.fr](#)

Les séjours éligibles au Pass colo sont consultables sur le site <https://www.jeunes.gouv.fr>

Le Pass colo n'est utilisable qu'**une seule fois par enfant** et doit être utilisé **pendant les vacances scolaires**. Le Pass colo est **cumulable avec les autres aides aux départs en vacances mais sera utilisé en priorité et les autres aides viendront s'ajouter dans un second temps**.

**Exemple :** Pour un séjour à 600€ et un QF compris entre 201 et 700, la famille recevra l'aide pass colo à hauteur de 300€. Pour les 300€ restants, le dispositif AVE ou colo apprenantes pourront venir compléter à condition que votre structure soit labélisée. Le reste à charge pour la famille sera automatiquement visible sur le site VACAF.





## Où trouver votre quotient familial ?

- **si vous êtes allocataire Caf**, votre quotient familial (QF) de février 2024 est disponible sur "[mon-compte](#)" de votre Caf.

Votre éligibilité vous sera par ailleurs confirmée par mail **à compter du 9 avril**.

- **si vous êtes adhérent Msa**, votre quotient familial (QF) de février 2024 est disponible sur "[mon espace privé](#)" de votre Msa.

Votre éligibilité vous sera par ailleurs confirmée par mail **à compter du 9 avril**.

- **si vous n'êtes ni allocataire Caf ni adhérent Msa**, l'association Jeunesse au Plein Air (JPA) calculera, **à compter du 9 avril**, votre QF et contrôlera votre éligibilité via le site : <https://jpa.asso.fr/passcolo/>

Il est recommandé aux familles de partager le mail ou le courrier reçu de la CAF ou de la MSA afin de faciliter la recherche des enfants sur le site VACAF.

## Pour les organisateurs de séjours

Vous êtes un organisateur de séjours et vous souhaitez vous inscrire dans le dispositif Pass Colo il faut faire une demande de conventionnement sur VACAF.

## Le rôle du partenaire Pass colo

Le partenaire conventionné Pass colo est contacté par des familles qui souhaitent inscrire leur enfant âgé de 11 ans (né.e en 2014) dans un séjour de vacances tout en pouvant déduire l'aide octroyée par l'Etat après facturation du séjour.

➔ Ensuite, tout se passe sur le site de gestion VACAF :

- le calcul automatisé du montant de l'aide ;
- la confirmation de la réservation ;
- la facturation;
- le versement de l'aide (dans un délai moyen de 5 semaines)

L'aide Pass colo étant une aide en tiers payant, vous percevrez son montant après réalisation et facturation du séjour, la famille payant de son côté le reste à charge. Le conventionnement de votre structure vous permet d'accueillir tous les enfants bénéficiaires de cette aide.





## Les modalités de conventionnement

Tout organisateur de séjour qui remplit les conditions d'éligibilité cumulatives suivantes peut être conventionné au dispositif Pass colo de l'Etat :

- Respecter les catégories de séjours éligibles précisées par décret : séjour de vacances, séjour spécifique (culturel, sportif, linguistique), séjour accessoire à un Alsh, accueil de scoutisme avec hébergement,
- Proposer des séjours supérieurs ou égal à 4 nuitées/ 5 journées,
- Mettre en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement approprié conformément à la réglementation des accueils collectifs de mineurs,
- Proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.



**ATTENTION :** l'utilisation de l'aide du Pass Colo doit être décidée par la famille et non pas par l'organisateur. La famille pourrait vouloir l'utiliser pour un autre séjour. Pensez à demander l'accord de la famille avant de valider l'utilisation de l'aide.

## Démarche de labellisation

### ➔ 1 - Vous êtes conventionné VACAF

- Connectez-vous à votre espace VACAF [ici](#)
- Identifiez l'encart "Pass colo" à côté de celui "AVE"
- Validez votre demande de conventionnement

### ➔ 2 - Vous n'êtes pas conventionné VACAF

- Effectuer une demande d'accès au site de gestion VACAF millésime 2025 pour les démarches de labellisation cliquez [ici](#)
- Une fois votre accès activé, compléter une fiche de renseignement (sauf si vous êtes déjà labellisé AVE)
- Validez votre demande de conventionnement.





**Pour aller plus loin :**

- Pour consulter le Kit partenaire Pass colo cliquez [ici](#)
- Pour plus d'information, le site de référence pour ce dispositif c'est [ici](#)



**Bonne pratique :**

Il est important de retenir que ces aides sont à destination des familles et pas des structures. Elles ont pour objectif de ne pas faire payer, ou très peu aux familles ayant les plus quotients familiaux.

Pour ces raisons, il est recommandé de ne pas demander aux familles de payer leur séjour (en totalité ou partiellement) si des aides leurs sont accordées. En cas d'incertitude d'attribution de l'aide, il est possible de demander des chèques de caution qui ne seront encaissés que si l'aide n'est pas accordée.



**Et bon séjour !**

